



ASSOCIATION
D'AVOCATS

Monsieur Michel WAUTHY
Rue Méhagnoul, 29

5060 FALISOLLE

Bruxelles, le 21 novembre 2006.

Cher Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre lettre du 20 novembre dernier et vous en remercie.

Je me réjouis, tout d'abord, que mon ouvrage puisse nourrir le débat.

Il ne me semble pas utile, pour le surplus, de polémiquer sur quelque question que ce soit et vous livre ici simplement quelques remarques à caractère général, essentiellement méthodologiques.

Tout d'abord, l'utilisation du terme « cas » ne revêt, dans mon esprit, aucun caractère péjoratif, et je n'aurais d'ailleurs aucune objection à ce que ce substantif soit apposé à mon nom pour autant que je puisse constituer le sujet d'une chronique. Plus particulièrement, Anne FEYT et moi-même avons, délibérément, usé de ce terme au sens britannique du terme (case) soit une question qui fait l'objet d'une étude. Notre objectif était précisément de retenir un substantif neutre, dès lors que l'an dernier, l'utilisation du terme « affaire » nous avait paru source d'ambiguïté.

Vous m'interpellez, par ailleurs, sur la situation de Monsieur DENIZLI. Très sincèrement, je ne connais pas l'intéressé et éprouve, simplement, le sentiment désagréable de voir ainsi quelqu'un qui avait totalement pignon sur rue dans une commune de l'agglomération bruxelloise et des contacts avec l'ensemble des formations politiques démocratiques, et notamment celles qui était au pouvoir dans la commune, être subitement ainsi diabolisé. Plus fondamentalement, cette polémique s'inscrit, me semble-t-il, dans un contexte beaucoup plus large, à savoir comment l'ensemble des partis démocratiques intègrent sur leurs listes, des candidats issus des populations immigrées. Depuis le premier jour, j'ai milité pour que le droit de vote soit étendu aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne mais il me semble que, de manière générale, le système démocratique connaît, à cet égard, une maladie de jeunesse et que, plus particulièrement sur le plan de la laïcité, il s'indiquerait que les valeurs de laïcité de l'Etat – trop peu affirmées en Belgique – soient assumées de manière collective par toutes les formations politiques démocratiques.

Rue de la Saute 08
1000 Bruxelles

Tel : 02 548 97 90
Fax : 02 548 97 99

secretariat@uyttendaele-gerard.be
www.uyttendaele-gerard.be

AVOCATS ASSOCIÉS :

Marc Uyttendaele ¹⁹⁶⁹
Dominique Gerard ¹⁹⁷¹
Nathalie Uyttendaele ¹⁹⁷¹
Eric Maron
Laurent Kennes ¹⁹⁷¹
Anne Feyt
Jérôme Claessens

AVOCATS GROUPÉS :

Sophie Leba
Céline Delbecq
Delphine Kint
Guy Uyttendaele
Guy Uyttendaele

AVOCATS :

Muriel Bialek
Julie-May Briemont
Audrey Marc
Sven Naeije
Geoffrey Ninane

CORRESPONDANT ORGANIQUE :

Martin Jaspur

¹ Société en nom collectif

² Médiateur civil familial
et social agréé

³ Cabinet secondaire
au Barreau de Nivelles
rue de Payot, 13 à 1380 Lasne



Je ne crois pas, quant à moi, qu'il faille forcément établir un lien entre le dossier ERDAL et le dossier KIMYONGÜR. Il en va d'autant plus ainsi que nos chroniques portent sur l'année politique et que l'affaire KIMYONGÜR n'a connu de développement qu'à l'automne 2006. Il n'est donc pas impossible que cette affaire soit traitée dans l'ouvrage de l'année prochaine. Il m'est impossible, à ce stade, d'affirmer que l'arrêt de la Cour d'appel de Gand serait entaché d'irrégularités que vous dénoncez. Je ne prétendrais pas non plus l'inverse et, comme vous, j'ai été surpris par la sévérité de la peine ainsi prononcée. Je ne vous rejoins pas cependant, dans la manière dont vous appréhendez le phénomène terroriste. Il me semble, que toute démocratie doit se défendre avec fermeté et même avec une certaine radicalité contre tous ceux qui en contestent les fondements. Cela vaut, sur le plan interne, pour les partis d'extrême droite que, à mon sens, il convient d'interdire et, sur le plan international, pour tout ce qui relève du terrorisme. Force est de constater que la Belgique n'est pas la seule à avoir considéré que le DHKPC était une organisation terroriste et que ceci mériterait, assurément une étude approfondie afin d'éviter, de part et d'autre, de tomber trop rapidement dans les slogans. Pour ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à ce que des méthodes particulières de recherches soient utilisées lorsqu'il s'agit précisément de combattre le terrorisme mais, le praticien que je suis a constaté qu'il en a été fait un usage malheureusement extensif dans des affaires de droit commun où elles n'ont pas lieu d'être. A cet égard, la législation me paraît devoir être plus stricte afin que ces méthodes ne puissent être utilisées que dans la perspective de la lutte contre le terrorisme.

Pour le reste et plus particulièrement en ce qui concerne le cas MONIN il n'est aucune règle qui interdise de commenter, sur le plan doctrinal ou médiatique, des décisions de justice avant l'issue définitive du procès et que ne soit intervenue la Cour de cassation. Je comprends dès lors mal votre reproche et ce d'autant plus que vous semblez soucieux de la préservation des droits et libertés, en ce compris la liberté d'expression.

Enfin, vous me permettrez en guise de conclusion une interrogation : pourquoi adresser copie de ce courrier au Premier Président de la Cour de cassation ? En quoi est-il plus que n'importe quel autre citoyen, concerné par notre échange épistolaire ? Je n'aurai aucune objection, quant à moi, à deviser avec lui comme avec tout autre, sur les différents cas évoqués ici mais votre initiative me paraît quelque peu singulière.

Pour le reste, je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc UYTTENDAELE